

MALADIE D'ALZHEIMER
ET MALADIES
APPARENTÉES
GUIDE PRATIQUE
DRÔME ARDÈCHE



**FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES

26 DRÔME

France Alzheimer Drôme et Ardèche 4

Où s'adresser pour **le diagnostic** ? 7

Les soins médicaux et paramédicaux 8

Services sociaux à contacter pour **les démarches administratives** 10

Les aides pour le **maintien à domicile** 14

Que faire si la personne malade ne peut plus vivre **à domicile** ? 25

La fiscalité liée à la dépendance 27

Comment anticiper et prévoir **l'incapacité** ? 28

Comment **représenter** une personne et la **protéger** ? 30

Adresses utiles

- Services de Soins Infirmiers À Domicile 33
- Services d'Aides À Domicile 35
- Hébergements collectifs 39

Lexique 45

Pourquoi ce guide ?

En 2016 nous avons présenté un premier guide permettant aux personnes qui accompagnent un proche atteint par la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée d'avoir des indications pour faciliter leurs démarches.

Une mise à jour s'imposait afin de compléter ou de modifier les éléments compte tenu de l'évolution des divers acteurs de terrain ou de la loi.

Malgré la complexité pour le néophyte, il est indispensable de réaliser une prise en soin globale, adaptée à chacun dans le plus profond respect de la personne malade.

L'évolution de notre société va conduire beaucoup de personnes touchées à rester le plus longtemps possible au domicile et sans une bonne connaissance des aides existantes, le parcours est parfois trop complexe, ce qui ajoute de l'incompréhension aux difficultés.

Une prise en charge rapide reste le meilleur moyen pour retarder et préserver le plus longtemps possible la perte d'autonomie et la dépendance. Le proche aidant pourra faire appel aux dispositifs existants pour la personne malade mais aussi pour lui-même en fonction de ses besoins.

Ce guide met à votre disposition des renseignements généraux ainsi que des informations spécifiques aux départements de la Drôme et de l'Ar-dèche sur :

- Nos associations de famille ;
- Les centres de diagnostics, l'aide au maintien à domicile, les services sociaux, les établissements de prise en charge, etc.

Néanmoins, n'hésitez pas à nous joindre si vous avez besoin de plus d'explications ou besoin d'un soutien particulier.

Soyez assurés que notre association est engagée dans une mission d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'orientation. Nous pouvons d'une manière totalement gratuite mettre à votre disposition tous les moyens dont elle dispose.

Gérard DELAUNAY, Président.



Ne restez pas seul !

L'Union.

Mobilisée depuis plus de 30 ans, France Alzheimer est une association nationale présente dans toute la France. Elle a pour mission première **d'apporter aide et soutien aux familles** à travers son réseau d'associations départementales.

Elle est la seule à être reconnue d'**utilité publique** dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et est agréée par le **Comité de la Charte (don en confiance)**.

PRÈS DE

100

ASSOCIATIONS
DÉPARTEMENTALES



UNE PRÉSENCE SUR TOUT LE TERRITOIRE

Les quatre missions de l'association :



SOUTENIR LES PERSONNES MALADES
ET LEUR FAMILLE



CONTRIBUER AUX PROGRÈS
DE LA RECHERCHE



SENSIBILISER L'OPINION ET IMPLIQUER
LES POUVOIRS PUBLICS



FORMER LES AIDANTS FAMILIAUX,
LES BÉNÉVOLES ET LES PROFESSIONNELS

ALLO
France Alzheimer

0 800 97 20 97

Service & appel
gratuits

Les associations départementales

Vous rencontrez une difficulté, vous avez une question concernant la maladie, l'accompagnement de la personne malade, les dispositifs de soutien ?

Au niveau local, chaque association assure une permanence et un accueil pour apporter aux familles une aide de proximité au quotidien.

Les associations France Alzheimer Drôme et Ardèche sont membres de l'Union Nationale France Alzheimer.

Toutes deux fonctionnent essentiellement grâce à l'implication de leurs bénévoles formés.

● France Alzheimer Drôme

Siège : 33 avenue de Verdun 26000 Valence

Téléphone : 04 75 79 17 08

Mail : fadrome@orange.fr

www.francealzheimer.org/drome

www.facebook.com/fadrome/

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le lundi après midi.



Joindre les antennes (et Haltes Relais) :

Crest	06 70 04 69 32
Die	04 75 21 43 78
Grignan	06 34 49 05 61
Laveyron	04 75 23 02 84
Loriol	06 79 30 63 11
Lus la Croix Haute	06 76 11 59 70 ou 06 09 60 73 87
Montélimar	04 75 53 01 44
Nyons	06 89 98 19 94 ou 06 81 43 16 35
Romans / Bourg de Péage	06 44 75 04 00
St Donat sur Herbasse	04 75 45 10 32
Valence	04 75 79 17 08

● France Alzheimer Ardèche

Siège : 7 rue Denis Papin 07200 Aubenas

Téléphone : 04 75 36 34 67

Mail : france-alzheimer.ardeche@laposte.net

www.francealzheimer.org/ardeche

Secrétariat ouvert le mardi, jeudi et vendredi de 10h à 15h.



Joindre les antennes :

Aubenas	04 75 36 34 67
Annonay	06 38 63 51 83
Tournon	06 41 00 35 86

Les actions de soutien

Pour les personnes malades

ATELIER DE STIMULATION COGNITIVE

Des ateliers mémoire ou de reminiscence pour permettre aux personnes malades de mobiliser leurs capacités préservées et d'échanger en groupe.



ATELIER À MÉDIATION ARTISTIQUE

Des ateliers peinture, musique ou théâtre pour favoriser la créativité et l'expression émotionnelle des personnes malades.



Un dispositif d'actions multiples autour d'un objectif commun :

PERMETTRE À CHACUN DE MIEUX VIVRE LA MALADIE AU QUOTIDIEN

Pour les aidants

ATELIER DE RELAXATION



Des professionnels formés aux techniques de relaxation (tai chi, yoga, sophrologie) proposent aux aidants d'apprendre à gérer leurs émotions afin de réduire le stress et les tensions physiques et psychologiques.

FORMATION DES AIDANTS

Des aidants réunis pour échanger et acquérir des connaissances sur la maladie et des outils concrets apportés par un binôme bénévole et professionnel psychologue.



GRUPE DE PAIRS

Des bénévoles accueillent des aidants pour favoriser la création de liens et la mise en place d'une entraide.



GRUPE DE PAROLE

Un espace de soutien et d'écoute qui permet à chacun de s'exprimer et de partager son vécu et ses ressentis.



RÉUNION D'INFORMATION



Des intervenants spécialisés permettent aux aidants de mieux comprendre la maladie, les aides possibles et les dispositifs existants.

Pour les personnes malades et les aidants

ACCUEIL ET ÉCOUTE

Des bénévoles accueillent, informent et conseillent les familles en besoin d'aide et d'accompagnement dans la maladie.



ACTION DE CONVIVIALITÉ

Des familles réunies pour partager une activité de loisir ou culturelle pour créer et renforcer un lien social indispensable face à l'isolement que peut engendrer la maladie.



CAFÉ MÉMOIRE®

Un lieu convivial ouvert à tous animé pour se rencontrer et échanger, autour d'un verre, de l'information sur la maladie.



ENTRETIEN INDIVIDUEL



Des professionnels psychologues à l'écoute de familles en grande souffrance pour offrir un soutien personnalisé.

HALTE RELAIS®

Une équipe de bénévoles avec un professionnel psychologue accueille la personne malade et son proche pour aider l'aidant familial à passer le relais.



SÉJOUR VACANCES



Des séjours pour les familles, animés par une équipe de bénévoles offrant une rupture bénéfique avec le quotidien.

SUIVI MALADE JEUNE

Un accompagnement spécifique à la situation des personnes malades jeunes et de leur entourage.



OU S'ADRESSER POUR LE DIAGNOSTIC ?

Le diagnostic d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée est une démarche médicale difficile car l'installation des troubles est le plus souvent très progressive.

Ces troubles ne sont pas spécifiques à la maladie d'Alzheimer et les examens complémentaires n'apportent pas, en début de maladie, de certitudes absolues de diagnostic.

Il est cependant très important de faire le diagnostic précocement afin :

- De répondre aux inquiétudes de la personne malade et de son entourage
- De mettre en place les bonnes stratégies thérapeutiques.
- D'intégrer le plus tôt possible le malade dans une filière de soin.

La première étape est de faire part des difficultés au **médecin traitant** qui adressera le malade :

- Soit à un **médecin spécialiste** : gériatre, neurologue, psychiatre.
- Soit à une **consultation mémoire** spécialisée

Les établissements qui proposent des consultations mémoire, de gériatrie et en neurologie :

Annonay	Centre hospitalier (Rue du Bon Pasteur)
Aubenas	Centre Hospitalier (14-16 av. de Bellande)
Bourg de Péage	Clinique La Parisière (Avenue Antonin Vallon)
Crest	Centre Hospitalier (Quartier Mazorel Nord)
Die	Centre Hospitalier (2 rue Émile Laurens)
Guilherand Granges	Clinique générale (294 bd Charles de Gaulle)
Montélimar	Centre Hospitalier (Quartier Beausseret)
Privas	Centre Hospitalier (2 avenue Pasteur)
Romans sur Isère	Hôpitaux Drôme Nord (Route de Tain)
St Vallier	Hôpitaux Drôme Nord (Rue Pierre Valette)
Valence	Centre Hospitalier (179 bd Maréchal Juin)

CDPRV (Centre départemental de prévention pour réussir son vieillissement)

Lieu d'accueil et d'information de proximité.

Rôle : dépister les signes avant coureurs des différents problèmes que l'on rencontre au cours du processus du vieillissement (mémoire, équilibre, alimentation, sommeil...).

8 pl. Alain Bombard, Bourg les Valence

04 75 55 55 26

Une antenne est décentralisée au CCAS de Bourg de Péage.



LES SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

L'ALD : Affection Longue Durée

À demander dès l'annonce du diagnostic : le médecin traitant remplit un protocole de soins pour la maladie et l'envoie au médecin conseil de la caisse d'assurance maladie du malade (CPAM, MSA, RSI...). Dès réception de l'accord, la carte vitale doit être mise à jour.

L'ALD donne droit à une **prise en charge des soins à 100%** (dans la limite du plafond de l'assurance).

Soins pris en charge par l'assurance maladie

Sur prescription médicale avec quelquefois demande d'entente préalable :

- **Soins, traitements médicaux et certains frais de transport** en rapport avec l'Affection de Longue Durée.
- **Soins infirmiers à domicile** : intervention très rapide sur simple prescription médicale du médecin traitant (aide aux soins d'hygiène, administration de médicaments, prévention, aide à l'habillage).
 - Infirmiers du secteur libéral (coordonnées dans annuaire)
 - Services de soins infirmiers (SSIAD) : dispensés par des aides-soignants sous la supervision d'un infirmier coordinateur.

Autres soins pris en charge par l'assurance maladie

- **Kinésithérapie** : permet de retrouver ou préserver une autonomie gestuelle (coordonnées dans les annuaires papiers ou électroniques)
- **Orthophonie** : afin de préserver et stimuler les actes de langage.
- **ESAD (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile)** : propose un projet de soins et un accompagnement à domicile, de 12 à 15 séances sur prescription médicale, entièrement prises en charge par la CPAM, avec dispense d'avance de frais. Cet accompagnement est possible une fois par an et est renouvelable sur ordonnance.

ESAD Drôme

Valence (CCAS de la ville)
Montélimar (EOVI)
Die (Centre Hospitalier)
Romans (ADMR)
St Marcellin (Centre Hospitalier)
Valréas (Association Aide aux familles)

ESAD Ardèche

Haut Vivarais/St Agrève (Association Santé Autonomie)
Privas (Mutualités)

- La Voulte
- Le Cheylard

Sud Ardèche Largentière (SSIAD)

- **EMGEH (Équipe Mobile de Gériatrie Extra Hospitalière)** : cette équipe répond à vos demandes afin de réaliser une évaluation gériatrique et pluridisciplinaire. Elle intervient en accord avec le médecin traitant ou le médecin coordonnateur (EHPAD).
- **UCC (Unité Cognitivo-Comportementale)** : cette unité a pour objectif de stabiliser les troubles de comportement grâce à un programme individualisé de réhabilitation cognitive et comportementale, le but étant de permettre aux bénéficiaires de retourner à leur domicile d'origine. Elle offre une prise en charge spécifique pour les patients qu'ils soient à domicile ou en institution.
- **Hôpital de jour** : admission sous conditions.

Soins complémentaires susceptibles d'être pris en charge par les mutuelles ou caisses de retraite

- **Ergothérapie** : permet une rééducation et réadaptation favorisant le maintien d'un potentiel fonctionnel pour la réalisation des activités de la vie quotidienne. Elle peut proposer des aménagements spécifiques destinés à faciliter le maintien à domicile.
- **Consultation de psychologues** : pour assurer un soutien psychologique à la personne malade ou à ses proches.
- **Sophrologie** : exercices adaptés qui apportent décontraction musculaire et psychique, qui ont pour effet de diminuer l'anxiété.



LES SERVICES SOCIAUX À CONTACTER POUR LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le Conseil Départemental

Il exerce une compétence essentielle en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie. Il autorise et contrôle les établissements d'accueil et les services à domicile.

Drôme

Conseil Départemental, Direction des solidarités

13 av. Maurice Faure, Valence.

Plateforme d'écoute
et d'informations du lundi
Au vendredi de 9h à 17h30.



Ardèche

Conseil Départemental, Direction des solidarités

2 bis rue de la Recluse, Privas

04 75 66 78 07

- **Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)** : destinée à couvrir les dépenses liées à la vie quotidienne (aide à domicile, portage de repas, téléassistance, adaptation du domicile...).
- **Aide sociale** : prise en charge de frais de repas, aides à domicile, frais d'hébergement en établissement.
- **Service MAIA** (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie). Elle vise à simplifier les parcours de vie et de soin des personnes en perte d'autonomie. Leur action s'étend aujourd'hui aux personnes en situation complexe vivant à domicile.

MAIA Drôme : Valence, Bourg de Péage, Montélimar.

MAIA Ardèche : Annonay, Privas, Aubenas.

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Elle offre un accès unique aux droits et prestations liées aux situations de handicap et facilite les démarches pour l'ouverture des droits et leur mise en œuvre en particulier pour les personnes atteintes par la maladie avant 60 ans.

Drôme

Avenue des Langories
BP 145
26000 VALENCE

Du lundi au vendredi, sans rendez-vous
de 10h à 12h et 13h30 à 17h.
Tél. 04 75 79 70 09

Ardèche

Direction de l'Autonomie/ Pôle Astier
Froment
2 rue de la recluse BP 606
07006 PRIVAS

Du lundi au vendredi : de 08h00 à 12h00
N° Vert : 0 800 07 07 00

La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)

Le service d'action sociale informe et accompagne dans les démarches et peut animer des ateliers de prévention.

Drôme	Ardèche
• Avenue du Président Herriot 26000 Valence • 3 rue du Capitaine Bozambo 26100 Romans sur Isère • 1 place de l'Europe 26200 Montélimar	• 6 avenue de l'Europe Unie 07000 Privas • Résidence de Faya 33 avenue de l'Europe 07100 Annonay • 56 boulevard Maréchal Leclerc 07200 Aubenas

Numéro unique Plate-forme de services **3646**

Les organismes d'assurance retraite et maladie

	Drôme	Ardèche
CPAM Pour les ressortissants du régime général. www.ameli.fr	Siège de Valence : Avenue du Président Herriot BP1000 26024 Valence Cedex Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h Numéro unique 36 46	Siège de Privas : 6 avenue de l'Europe Unie BP 735 07007 Privas Cedex Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h30. Numéro unique 36 46
MSA Pour les ressortissants du régime agricole. www.msa.fr	29 rue Frédéric Chopin 26000 Valence Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h30 les vendredis jusqu'à 15h45 04 75 75 68 68 Sur RDV : Crest (86 bd du 6 Juin 1944) Montélimar (18 rue Chabert) Nyons (8 rue Madier de Monjau) Romans (4 bd Marx Dormoy)	5 avenue du Vanel 07000 Privas Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h30 les vendredis jusqu'à 15h45 04 75 75 68 68 Sur RDV : Aubenas (52 bd J.Mathon) Davézieux (65 rue Ste Marguerite)

RSI Régime Social des Indépendants.	RSI des Alpes 31 avenue de Verdun 26000 Valence Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Fermé le jeudi Permanence mensuelles sur rendez-vous : • Montélimar : chambre des métiers (3 ch. De Nocaze) • Nyons : chambre de commerce (21-23 rue Draye Meyne) Demande de rdv en ligne.	RSI Guilherand Granges 651 av. de la République 07500 Guilherand Granges RSI Privas URSSAF Av. de la Chaumette 07000 Privas Accueil sur rdv (demande en ligne).
MGEN Régime des professionnels de l'éducation nationale, enseignements supérieurs.	Section Drôme 19 av. Pierre Semard 26000 Valence Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h. Sauf le mardi : 10h à 12h et 13h à 17h. Numéro unique : 36 76 Du lundi au vendredi de 8h à 18h30.	Section Ardèche Av. Général Leclerc 07000 Privas Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h. Sauf le mardi : 10h à 12h et 13h à 17h. Numéro unique : 36 76 Du lundi au vendredi de 8h à 18h30.
Régimes spéciaux	Selon régime : militaires, SNCF, Mines...	

Les centres communaux d'action sociale (CCAS)

Services sociaux de proximité au sein de chaque commune, les CCAS ont pour rôle d'informer et d'accompagner dans les différentes démarches et demandes de prise en charge.

Leurs coordonnées sont en générale celles de la Mairie.

Dans certaines villes, vous pouvez vous adresser également auprès des Centres Médicaux sociaux (CMS).

La MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie)

Le dispositif MAIA poursuit plusieurs objectifs liés à l'amélioration de la prise en charge :

- Favoriser le maintien de l'autonomie à domicile,
- Simplifier le parcours des personnes âgées,
- Renforcer la lisibilité du système d'aide et de soins,
- Fournir ainsi une solution complète, harmonisée et adaptée aux besoins et attentes des aînés

Il est accessible uniquement sur orientation par des professionnels.

Les mutuelles et caisses complémentaires

Certaines mutuelles offrent à leurs adhérents des couvertures diverses en cas de dépendance partielle ou totale, sous forme de rentes, de capital ou autres prises en charge.

CICAS (Centre d'informations et coordination d'actions sociales)

Informe et conseille les retraités relevant des caisses complémentaires AGIRC et ARRCO.

Drôme	Ardèche
497, avenue Victor Hugo 26000 VALENCE Accueil uniquement sur rendez-vous. 0 820 200 189 (8h30 à 18h sans interruption) Lieux de permanences : Montélimar, Romans.	Le Vendôme, avenue du Vanel 07000 PRIVAS 0 820 200 189 (8h30 à 18h sans interruption) Lieux de permanences : Annonay, Aubenas, Guilherand Granges.

France Alzheimer Drôme et Ardèche

Nos associations sont à l'écoute des familles, fournissent des informations, des conseils, dispensent des formations et peuvent aider dans les démarches administratives.

Consulter nos coordonnées page 5.

LES AIDES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

De la situation de chaque malade (âge, activité professionnelle ou retraite, à domicile ou en institution, ressources, autonomie...) dépendent les différentes possibilités d'aides financières.

Les informations ci-dessous sont d'ordre général. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes. Il est donc important de se renseigner auprès des organismes concernés.

Les aides financières pour les dépenses de la vie quotidienne

■ PAP (Plan d'accompagnement personnalisé) CARSAT

Permet aux retraités plus autonomes (GIR 5 et 6) du régime général, la prise en charge financière de services qui facilitent la vie quotidienne.

Les aides sont attribuées après évaluation à domicile (non cumulables avec l'APA). Dossier téléchargeable sur internet.

Numéro unique : 30 33

■ BVAD (Bien vieillir à domicile)

Aide globale aux personnes retraitées MSA fragilisées par des difficultés de santé. S'adresser directement à sa caisse de mutualité sociale agricole.

■ APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

L'APA est une prestation d'aide sociale départementale pour les personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique et ayant besoin d'une aide extérieure pour accomplir les actes de la vie quotidienne. Elle peut être perçue par les personnes vivant à domicile ou hébergées en famille d'accueil ou en établissement.

Pour qui ?

- Etre âgé d'au moins 60 ans ;
- Répondre à certaines conditions de perte d'autonomie (GIR 1 à 4) ;
- Il n'y a pas de plafond de ressources excluant le droit à l'APA, mais une participation financière aux frais reste à charge en fonction des revenus.

L'APA n'est pas récupérable sur la succession.

Comment la demander ?

Le dossier peut être retiré auprès de :

- Drôme Solidarités (0810 01 26 26)
- Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune
- Centre médico-social (CMS) de rattachement.

Les droits à l'APA sont ouverts à la date de notification d'attribution par le président du conseil départemental qui a deux mois pour notifier sa réponse à compter de la date du dépôt du dossier complet.

En cas de changement de département pour une entrée en établissement, c'est le département du dernier domicile de secours qui délivre et gère l'APA.

Le plan d'aide

Il est élaboré après entretien avec un membre de l'équipe médico-social qui se déplace à domicile. La présence d'un aidant aux côtés de la personne malade est vivement recommandé lors de cet entretien.

Le niveau de dépendance est mesuré à l'aide d'une grille nationale AGGIR (Autonomie, gérontologie, groupe iso ressources), qui permet de déterminer si la personne peut accomplir un certain nombre d'actes essentiels de la vie quotidienne.

En fonction des éléments recueillis, un classement en six groupes est effectué. Seules **les catégories de 1 à 4 ouvrent droit à l'APA**. Dans ce cas, un plan d'aide est proposé.

Celui ci est personnalisé et évolutif, il est possible de demander des modifications avant de l'accepter ainsi que sa révision en fonction de l'évolution de la dépendance.

A quoi sert l'APA ?

L'allocation est affectée à la couverture partielle ou totale :

- **Des dépenses d'aides humaines** (aides ménagères, auxiliaires de vie), soit en passant par un service prestataire soit en salariant directement une personne, y compris un membre de la famille, sauf conjoint ou concubin (possible par chèque CESU)
- **Des aides techniques** (téléassistance...)
- **De l'aménagement du logement**
- **Des dépenses spécifiques ou techniques** (protections liées à l'incontinence ...)
- **Des frais d'accueil de jour, accueil temporaire, de nuit...**

■ Allocation de répit

Nouveauté 2016, la loi reconnaît le statut d'aidants familiaux aux proches du bénéficiaire de l'APA ainsi que le « droit au répit » pour leur permettre de « souffler » un peu grâce à une aide pouvant atteindre 500€ par an pour financer un hébergement temporaire de la personne dépendante, un accueil de jour ou un renforcement d'aide à domicile. Le « droit au répit » est complété par la création d'un dispositif d'urgence en cas d'hospitalisation de l'aidant, afin de prendre en charge temporairement la personnes aidée au-delà des montants et des plafonds des plans d'aide.

■ Les aides « extra-légales » du Conseil Départemental

Elles sont accordées sous conditions d'âge et de ressources, d'habilitation à l'Aide Sociale pour l'établissement concerné. Certaines peuvent être récupérables sur la succession.

S'adresser au CCAS de la commune ou au Conseil Départemental avant la mise en place des services.

- Aide au portage de repas, foyers restaurants
- Aide à l'hébergement
- Aide à domicile

■ L'allocation logement

Aide au logement à titre social, attribué sous conditions de ressources. Les bénéficiaires peuvent être à domicile ou en EHPAD.

La demande est à effectuer à la Caisse d'Allocations Familiales.

■ Aides à la complémentaire santé (ACS)

Non spécifique à la dépendance, délivrées par la CPAM, elles permettent d'obtenir une réduction sur le montant de la cotisation à une complémentaire santé. Elle concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles, mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire.

■ Aides financières pour l'adaptation de l'habitat

Des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité, d'équipement ou d'accessibilité peuvent faire l'objet de subventions, que la personne malade soit propriétaire ou locataire, du coût des travaux et de leur nature.

Attention : les travaux ne doivent pas débiter avant d'avoir reçu la décision d'attribution d'une aide financière.

À qui s'adresser ?

SOLHA Drôme : 44 rue Faventines 26000 Valence (04 75 79 04 01)

SOLHA Ardèche : 462 av. Marc Seguin 07000 Privas (04 75 29 51 35)

Cas des personnes malades de moins de 60 ans ou encore en activité professionnelles

■ Les indemnités journalières (pour le régime général)

Un fois reconnue, l’Affection Longue Durée (ALD) pour maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées permet le versement d’indemnités journalières par les caisses d’assurance maladie.

■ La pension d’invalidité

Elle peut être demandée à la caisse d’assurance maladie à l’issue ou pendant le congé ALD. Elle prend fin à l’âge légal à la retraite et est remplacée par la pension de vieillesse.

■ La Majoration pour Tierce Personne (MTP)

Elle s’ajoute à la pension d’invalidité quand la personne se trouve dans l’obligation d’avoir recours à l’assistance d’une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Cette majoration n’est pas soumise à des conditions de ressources et n’est pas imposable (contrairement à la pension elle-même).

Se renseigner selon les cas auprès de l’organisme qui verse la pension d’invalidité.

Si l’assuré dépose sa demande après 60 ans (ou avant le départ à la retraite), le certificat médical doit préciser que son état de santé nécessitait l’assistance d’une tierce personne avant cet âge.

■ L’Allocation Adulte Handicapé (AAH)

Elle peut être accordée aux personnes de moins de 60 ans en perte d’autonomie, sous réserve de remplir certaines conditions d’incapacité et de ressources.

Elle peut être assortie d’un complément de ressources : majoration pour la vie autonome, notamment pour les personnes occupant un logement indépendant. Les demandes d’attribution de ces prestations doivent être établies auprès de la MDPH.

■ Prestation Compensation Handicap (PCH)

Elle doit être demandée à la MDPH. Les dossiers peuvent aussi être demandés au CCAS. Le paiement se fait par le Conseil Départemental.

Elle est accordée sans conditions de ressources aux personnes de moins de 60 ans, qui ont une difficulté absolue à la réalisation d’une activité essentielle de la vie quotidienne (se laver, manger, se déplacer...) ou une difficulté grave pour au moins deux activités.

Elle peut être accordée plus tard sous cas particulier.

Récapitulatif des principales aides financières

Aides	Conditions d'âge	Conditions de ressources	A qui s'adresser ?
ALD Affection longue durée	Non	Non	Médecin traitant—CPAM
Carte d'invalidité	Non	Non	MDPH
Allocation logement	Non	Oui	CAF
Aide pour l'adaptation de l'habitat	Non	Oui	Conseil départemental, SOLIHA, MDPH
ACS Aide à la complémentaire santé	Non	Oui	CPAM
APA Allocation personnalisée d'autonomie	+ 60 ans	Taux de participation varie en fonction des ressources	Conseil Départemental CCAS/CMS pour demande de dossier
Accueil de jour Aide extra légale	+ 60 ans	Oui	Conseil Départemental CCAS
Accueil temporaire Aide extra légale	+ 60 ans	Oui	Conseil Départemental CCAS
Aide de nuit Aide extra légale	+ 60 ans	Oui	Conseil Départemental CCAS
Aide sociale en établissement	+ 60 ans	Oui	Conseil Départemental CCAS
Pension d'invalidité	- 60 ans	Non	CPAM
AAH Allocation Adulte Handicapée	- 60 ans	Oui	MDPH
PCH Prestation Compensation Handicap	- 60 ans	Non	MDPH
MTP Majoration Tierce Personne	- 60 ans ou avant retraite	Non	Caisse de retraite

Les aides à l'accompagnement

■ Les aides à domicile

Il s'agit de professionnels de l'accompagnement (rémunérés de gré à gré ou par l'intermédiaire d'organismes d'aides à domicile) : aide à domicile, auxiliaire de vie sociale, emplois familiaux, aides de nuit à domicile...

Ces différents types d'aide peuvent être assortis d'avantages fiscaux : exonération de charges patronales, réduction d'impôts.

Rendez-vous à la fin du guide pour connaître les services d'aides à domicile du territoire.

■ Les Haltes Relais

Les Haltes Relais France Alzheimer proposent aux personnes malades et à leurs proches un lieu de soutien, d'écoute et d'échanges à travers des temps d'activités et de convivialité.

Organisées sur des demi journées (1 à 2 fois par semaine en Drôme, 1 à 2 fois par mois en Ardèche) les Haltes Relais accueillent les personnes malades tout en leur proposant des ateliers de stimulation cognitive.



Elles sont animées par une équipe de bénévoles formés, en présence de professionnels (art-thérapeutes, musicothérapeutes...).

Ces Haltes Relais sont proposées gratuitement aux personnes adhérentes et constituent de véritables temps de répit pour les familles et les proches.

Renseignements auprès des antennes (coordonnées p 5).

■ L'accueil de jour

Généralement associé à un EHPAD, il offre une étape « à mi-chemin » entre le tout domicile et la vie en institution, en accueillant la personne malade une ou plusieurs journées par semaine.

Il contribue à ralentir la perte d'autonomie par la sollicitation des facultés restantes en associant soins, stimulation des facultés cognitives, corporelles et sensorielles. Animations, activités et ateliers variés.

A noter, d'autres accueils de jour fonctionnent de manière autonome :

Le Clos de l'Hermitage (Bourg de Péage) CCAS
Rue Max Dormois Tel : 04 75 72 74 74

Lieu d'Être (PEPSRA)
15 rue Docq, Romans sur Isère 04 75 47 76 31

■ Relayage

Inspiré du concept Québécois le « baluchonnage », c'est un service de garde à domicile 24h/24 et mobilisable ponctuellement.

Association Répit Bulle d'Air :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
04 79 62 87 38—contact@repitbulledair-ra.fr

■ Hébergement temporaire

Certains établissements proposent d'accueillir temporairement la personne malade en offrant ainsi à sa famille la possibilité de se reposer ou de pallier à l'absence momentanée de l'aidant : hospitalisation, maladie, vacances...

Rendez-vous à la fin du guide pour connaître la liste des établissements drômois proposant des hébergements temporaires.

■ Téléoassistance ou téléalarme

Pour rassurer les personnes âgées et dépendantes et leur entourage, par l'installation d'un appareil (bracelet, médaillon, balise) en liaison avec un centre de surveillance opérationnelle (24h/24).

L'abonnement peut être inclus dans le plan d'aide de l'APA. Frais d'installation gratuits.

Se renseigner auprès des CCAS ou des Centres médicaux sociaux du Département.

Contact en Drôme :
Drôme téléoassistance : 08 11 65 7000

■ Le transport

– La carte de mobilité-inclusion

Elle peut être obtenue à la suite d'un diagnostic établi d'une maladie de type Alzheimer.

Elle remplace la carte d'invalidité et de stationnement.

Les avantages :

- Octroi d'une demi part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Dégrèvements possibles pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle
- Autorisation de stationnement sur les emplacements réservés
- Places prioritaires dans les transports en commun
- Accès au transport destinés aux personnes en situation de handicap

La demande de dossier se fait à la MDPH ou sur internet.

– « Sortir plus »

Le dispositif « Sortir Plus » s'adresse aux personnes de plus de 80 ans confrontées à l'isolement ou à la solitude, retraitées (ou leur conjoint) d'une caisse de retraite complémentaire Arrco ou Agirc.

Le financement, sans conditions de ressources, est effectué sous la forme de Chèques Emploi Service Universels (CESU), préfinancés et nominatifs. Chaque chéquier a une valeur de 150€ et comprend 10 chèques de 15€ chacun, valables pendant l'année civile.

Il est possible de bénéficier de trois chèquiers par an maximum pour une participation financière minimale (entre 15€ et 30€ par chéquier). Pour commander des chèquiers puis pour organiser vos sorties, téléphonez au 0 810 360 560 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

– Transport à la demande

Proposé par les sociétés de transport en commun (Drôme : CITEA, Ardèche : AccèSept) ou prestataires spécialisés.

– Taxi ambulance

Consulter l'annuaire.

Les actions de soutien de France Alzheimer

France Alzheimer Drôme et Ardèche ont mis en place des actions spécifiques de soutien, entièrement gratuites pour les aidants.

Notamment la **formation des aidants familiaux** : mieux comprendre pour mieux accompagner.

Composée de 5 modules, elle apporte aux proches de personnes malades, des outils essentiels à la compréhension de la maladie. Elle favorise le savoir faire pour mieux accompagner la personne malade et permet à l'aidant de faire face à l'isolement et à l'épuisement.

Contenu de la formation :

Module 1 : Connaître la maladie (questions fréquentes : symptômes...)

Module 2 : Les aides (humaines, techniques, sociales, financières et juridiques)

Module 3 : L'accompagnement (quotidien, temps de partage et détente)

Module 4 : Communiquer et comprendre (maintenir l'échange et la relation, répondre aux différentes manifestation de l'humeur)

Module 5 : Etre l'aidant familial (rôles dans la famille)

Gratuite et ouverte à tous les aidants et proches de personnes malades, elle est animée par un binôme composé d'un(e) psychologue et d'un(e) bénévole formés de l'association France Alzheimer.

Elle allie apport de connaissances et mise en commun des expériences et vécus.

Plusieurs sessions sont prévues sur l'année sur l'ensemble du territoire Drôme/Ardèche, en fonction des demandes et besoins.

France Alzheimer Drôme 04 75 79 17 08

France Alzheimer Ardèche 04 75 36 34 67

Toutes les actions

Actions	Pourquoi ?	Pour qui ?	Où ?
FORMATION DES AIDANTS FAMILIAUX	Mieux comprendre pour mieux accompagner.	Aidants familiaux ou proches.	Selon programmation.
PERMANENCE	Accueil, écoute, informations et conseils.	Aidants ou proches	1 permanence en Drôme (siège) et 2 permanences en Ardèche.
GROUPE DE PAROLE	Espace de soutien et d'écoute pour partager son vécu et ses ressentis (animé par un psychologue formé).	Aidants ou proches.	Mis en place en fonction des besoins sur différents lieux des 2 départements.
ENTRETIEN INDIVIDUEL AVEC UN PSYCHOLOGUE	Aider les familles à traverser des situations difficiles et douloureuses.	Aidants et personnes malades.	Sur rendez-vous en Drôme et en Ardèche.
SUIVI PERSONNALISÉ MALADES JEUNES	Répondre aux besoins spécifiques, orienter et accompagner la personne malade et sa famille.	Personnes malades, aidants et famille.	Drôme : sur l'ensemble du Département à la demande.
HALTE RELAIS	Lieu de soutien, d'écoute et d'échanges à travers des temps d'activités diverses.	Personnes malades avec ou sans aidants.	Drôme : 10 accueils (voir p 5). Ardèche : Privas
ATELIERS DE RELAXATION	Ateliers de gestion du stress et des émotions.	Aidants familiaux.	Drôme : Valence, St Donat, Grignan. Ardèche : Aubenas

LES AIDES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

Actions	Pourquoi ?	Pour qui ?	Où ?
GPS (GROUPE DE PAIRS-SOUTIEN)	A destination des malades présentant des troubles à un stade débutant, le GPS a pour but d'entretenir de façon ludique et conviviale les différentes fonctions : mémoire, langage, concentration...	Personnes malades.	Drôme : deux demi-journées par semaine.
CAFÉ MÉMOIRE	Animé par un psychologue : temps convivial d'informations, de rencontres, d'échanges et de soutien dans une atmosphère peu formelle.	Tout public.	Drôme : Anneyron Ardèche : Tournon et Vals les Bains.
SÉJOURS VACANCES RÉPIT NATIONAUX	Temps de détente et partage autour d'activités adaptées, encadré par des bénévoles et professionnels. Il existe différents types de séjours selon les situations vécues.	Couple aidant/aidé, ou aidant seul.	Sur toute la France selon programmation.
SÉJOURS VACANCES DÉPARTEMENTAUX	Plus court que les séjours vacances nationaux, ils offrent les mêmes bénéfices.	Couple aidant/aidé.	Drôme : selon programmation.

Autres aides aux aidants

■ Plateforme de répit

Service dont l'objectif est d'apporter un soutien accru aux aidants par des solutions ponctuelles de répit à la journée, du soutien de proximité, le partage de moments conviviaux et de l'information/orientation.

Plateforme accueil de jour PEPSRA

15 rue Docq 26100 ROMANS SUR ISERE | 04 75 47 76 31

Plateforme répit

4 rue de la Cécile 26000 VALENCE | 04 75 82 10 60

Aides prévues par les textes législatifs

■ Congé proche aidant

La loi du 21 août 2003 a créé le congé de solidarité familiale. Il donne la possibilité aux personnes qui travaillent, et qui accompagnent un proche malade, de bénéficier d'un congé non rémunéré de 3 mois, renouvelable 1 fois. Il est accessible sous conditions (ancienneté, lien familial ou étroit avec la personne aidée, résidence en France de la personne aidée).

■ Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Elle est versée par l'assurance maladie pendant 21 jours (temps plein) ou 42 jours (temps partiel) à une personne interrompant ou réduisant son activité professionnelle pour accompagner à domicile ou en établissement un proche en fin de vie. Pourront bénéficier de cette allocation les ascendants, descendants, frères, sœurs, personnes partageant le même domicile, mais aussi les « personnes de confiance ».

Contact utile :

JALMAV (Jusqu'à la mort accompagner la vie) Drôme Ardèche

Intervient en EHPAD, services hospitaliers, unités de soins palliatifs et à domicile. 04 75 41 01 82

jalmav.drome.nord@orange.fr

■ Assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF)

La CAF peut, sous conditions, affilier gratuitement à l'assurance vieillesse du Régime Général de la Sécurité Sociale, des aidants qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne de leur famille (de moins de 60 ans) en perte d'autonomie, vivant à leur domicile, dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80%. L'AVPF garantit une continuité dans la constitution des droits à la retraite.

S'adresser à la MDPH pour la constitution du dossier. En cas d'avis favorable cet organisme transmet sa décision à la CAF.

QUE FAIRE SI LA PERSONNE MALADE NE PEUT PLUS VIVRE À DOMICILE ?



A un certain stade de la maladie, lorsque la dépendance devient trop importante, ou parce que l'aidant est épuisé, le recours à une structure d'accueil devient nécessaire.

L'entrée en établissement

Dans la mesure du possible, la recherche d'une structure doit être anticipée et préparée.

ViaTrajectoire est un service public gratuit, confidentiel et sécurisé. Il permet d'aider les personnes âgées et leurs proches à trouver une maison de retraite répondant à leur besoin.

Grâce à ViaTrajectoire.fr, vous choisissez un ou plusieurs établissements d'hébergement selon vos critères (géographique, services, tarifs...). Vous complétez en ligne un seul et unique dossier de demande, dont vous pouvez suivre l'avancée.

Les structures d'hébergement collectif

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) peuvent être publics, privés ou associatifs. Ils ont signé une convention tripartite avec le Département et l'Etat ce qui les oblige à respecter un cahier des charges.

Certains ont créé des unités spécifiques Alzheimer (aménagements architecturaux spécifiques, notamment en termes de sécurité, activités adaptées...). Il existe également des unités de soins longue durée (USLD) en milieu hospitalier qui accueillent les patients dont l'état exige des soins médicaux constants et particuliers.

L'accueil familial

Il offre aux personnes âgées un cadre de vie qui préserve les habitudes d'une cellule familiale. Une famille d'accueil héberge une personne âgée, contre une rémunération.

L'agrément du Département est obligatoire. Un contrat écrit où apparaissent les modalités d'accueil est signé par la personne accueillie et l'accueillant.

L'aide sociale peut être demandée par une personne hébergée en famille d'accueil.

QUE FAIRE SI LA PERSONNE MALADE NE PEUT PLUS VIVRE À DOMICILE ?

Contacts :

Drôme	Ardèche
Conseil Départemental, Direction Personnes âgées/ handicapées 13 av. Maurice Faure, Valence. Plateforme d'écoute et d'informations : Drôme Solidarités 0810 01 26 26.	Direction de la solidarité départementale Domicile et Coordination 2 bis rue de la Recluse, Privas Tél. 04 75 66 78 27

L'association **Famidac** a pour but de favoriser le développement des accueils familiaux d'adultes handicapés et de personnes âgées.
Tél : 04.75.88.38.64

Le choix d'un établissement

■ Le tarif hébergement

Entièrement à la charge du résident ou de sa famille, il couvre l'hôtellerie, la pension complète, l'animation...

■ Le tarif dépendance

Financé par le Conseil Départemental dans le cadre de l'APA, il est versé directement à l'établissement. Il varie en fonction du degré de dépendance de la population hébergée et en fonction des moyens mis en place par l'établissement. Il couvre tous les frais liés à la dépendance (aide à l'habillage, à la toilette, aux repas, produits de l'incontinence...) à l'exception d'un ticket modérateur, qui reste à la charge du résident.

■ Le tarif soins

Pris en charge par la caisse d'assurance maladie, sous forme d'une dotation forfaitaire versée à l'établissement, il couvre les dépenses liées à la médicalisation : salaires du médecin, des infirmiers, médicaments...

Plus d'informations sur : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

À noter : certaines aides peuvent être obtenues sur le reste à charge, sous conditions de ressources :

- Allocation logement
- Aide sociale à l'hébergement dans les établissements agréés pour les personnes de plus de 60 ans (ressources inférieures au montant des frais d'hébergement). Dossier auprès du CCAS.



La prise en charge de la dépendance peut donner lieu à certains avantages fiscaux (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17.xhtml>).

■ **Impôts sur le revenu** : ½ part supplémentaire lorsque la personne malade a obtenu une invalidité à 80% auprès de la MDPH.

■ **Chèques emploi-services** :

Exonération des cotisations patronales de la sécurité sociale :

- Pour toute personne de plus de 70 ans
- Pour les moins de 70 ans, bénéficiaires de l'APA, de la PCH, ou Majoration Tierce Personne.

■ **Déductions fiscales** entraînant réduction ou crédit d'impôt pour :

- **L'emploi d'un salarié à domicile**, par chèque emploi-service ou par l'intermédiaire d'une association : 50% de la dépense avec un plafond. A noter que le plafond est relevé : si un des membres du foyer est titulaire de la carte d'invalidité ou si plusieurs membres du foyer sont âgés de plus de 65 ans.

- **Les frais d'hébergement en établissement liés à la dépendance** : 25% des sommes payées sont retenues dans la limite d'un plafond (ex : en 2015, plafond de 10 000€ soit une réduction maximale de 2500€ par an, soit 10 000€ x 25%).

Cette réduction d'impôts peut se cumuler avec celle prévue pour l'emploi d'un salarié à domicile. Ainsi, si dans un couple marié (ou partenaires liés par un Pacs), l'un des conjoints est hébergé dans un établissement pour personnes âgées dépendantes tandis que l'autre emploie un salarié à son domicile, les deux réductions d'impôt sont cumulables.

- **Les frais d'adaptation de l'habitat à la dépendance**, moyennant justificatifs.
- **Les cotisations et dons à des associations d'utilité publique** telle que France Alzheimer Drôme et Ardèche : 66% des sommes versées sont déductibles.

■ **Dégrèvement** de la taxe d'habitation, redevance audio-visuelle, taxe foncière, sous condition d'âge, de ressources, de taux d'invalidité.

■ **Pour les aidants** : avantages fiscaux pour les personnes qui hébergent gratuitement sur leur toit une personne âgée ou dépendante, parente ou non, sous forme de rattachement au foyer fiscal ou de déduction forfaitaire.

Se renseigner auprès du Centre des Impôts www.impots.gouv.fr



COMMENT ANTICIPER ET PRÉVOIR L'INCAPACITÉ ?

Toute personne majeure peut décider à l'avance d'exprimer sa volonté en prévision du jour où elle pourrait ne plus être en état, physique ou mental, de le faire seule. Il n'est pas nécessaire d'être malade pour prendre de telles dispositions.

Mais dans une maladie comme celle d'Alzheimer, le malade peut tout à fait organiser la prévention de l'incapacité civile tant que son état intellectuel le permet, tant en matière de patrimoine que de soins médicaux.

En matière de patrimoine

Il peut être utile de rencontrer un notaire très tôt pour vérifier s'il est nécessaire de prendre des dispositions relatives au patrimoine de la personne malade.

■ La procuration

C'est le premier stade de l'assistance. Il est fortement recommandé de penser à établir, dès le début de la maladie, les procurations nécessaires chaque fois que cela est possible : banques, caisses d'épargne, assurance...

La procuration notariée permet de donner des pouvoirs plus importants au mandataire et d'éviter des contestations ultérieures.

■ Le mandat de protection future

Il permet à une personne majeure (le mandant) d'organiser elle-même à l'avance son éventuelle dépendance en désignant un mandataire chargé de gérer ses revenus et sa vie quotidienne le moment venu.

Le mandat ne prendra effet que lorsque la personne ne pourra plus pourvoir seule à ses intérêts (certificat établi par un médecin agréé par le procureur de la république).

Il peut être établi **sous seing privé** : le rôle du mandataire est alors limité à des actes conservatoires et de gestion courante.

Le mandat notarié, établi par un acte authentique, donne au mandataire des pouvoirs plus étendus (par exemple, possibilité de vente d'un bien sans l'intervention du juge).

En matière de soins médicaux et du droit des malades

■ Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » pour le cas où elle serait un jour dans l'incapacité de communiquer. Elles attestent de ses volontés concernant :

- Les actes et l'accompagnement pour sa fin de vie, qui auront lieu de son vivant, tels que poursuite ou arrêt de traitements et d'actes médicaux ;
- Les événements qui auront lieu après sa mort tels que les éventuels dons d'organes, les obsèques...

Elles doivent être exprimées par écrit, sur papier libre, datées, tant que la personne est dans la capacité d'exprimer sa volonté. Elles sont valables sans limite de temps mais révocables et modifiables à tout moment.

Le professionnel de santé doit respecter les volontés de la personne exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législative en vigueur.

Modèle et renseignements sur le site
de la Haute Autorité de Santé (HAS).
www.has-sante.fr

■ La personne de confiance

Désigner une personne de confiance est un droit, non une obligation. Il peut s'agir d'un parent, d'un proche ou du médecin traitant. Elle est désignée par écrit et doit cosigner le document.

La personne de confiance a plusieurs missions :

- d'accompagnement si le malade peut exprimer sa volonté (par exemple, assister aux entretiens médicaux)
- De référent auprès de l'équipe médicale si le malade ne peut plus exprimer sa volonté. Elle le représente et témoigne des souhaits et convictions de celui-ci.

À noter que depuis 2016, les personnes rentrant en EHPAD peuvent désigner leur personne de confiance, comme cela était le cas pour les personnes hospitalisées.



COMMENT REPRÉSENTER UNE PERSONNE ET LA PROTÉGER ?

Dès qu'un proche subit une altération de ses capacités, il devient nécessaire de pouvoir accomplir des actes en son nom. Il est également prudent de le protéger pour éviter qu'il ne prenne des engagements néfastes pour lui ou son patrimoine.

■ Mise en œuvre du mandat de protection future

C'est le moment de l'actionner s'il avait été conclu préalablement (voir page 28). À défaut, il faudra s'en remettre à la justice pour mettre en place un régime de protection juridique.

■ La représentation d'un conjoint

Le code civil prévoit la possibilité pour une personne mariée de préserver les intérêts de son conjoint lorsque les facultés mentales de ce dernier sont altérées. Cette procédure permet, dans certains cas (accord familial, patrimoine pas très important, actes peu nombreux à réaliser...) d'éviter de prendre une mesure de protection comme la tutelle qui est beaucoup plus lourde à mettre en place.

Il s'agit d'une décision de justice pour **autoriser ou habilitier** le conjoint « valide » à signer seul un ou plusieurs actes très précis qui auraient normalement requis la signature des 2 époux (ex : vente d'un bien).

Adresser par courrier simple, une requête au Juge des tutelles du tribunal d'instance du lieu de résidence qui fixera l'étendue des pouvoirs de représentation qu'il veut confier à l'époux.

Le juge peut aussi **substituer** le conjoint à un époux « défaillant » dans l'exercice de ses pouvoirs.

■ L'habilitation familiale

Depuis le 1er janvier 2016, dans les familles où règne une bonne entente, il existe un dispositif simplifié : un proche désigné peut, grâce à l'habilitation du juge, passer des actes au nom du parent vulnérable afin d'assurer la sauvegarde de ses intérêts. Cette mesure offre un cadre juridique aux enfants afin qu'ils représentent leur parent en toute légalité et permet d'éviter des petites dérives courantes (par exemple signer un chèque à la place de son parent sans être habilité).

■ La sauvegarde de justice

Il s'agit d'une mesure provisoire prise par le juge des tutelles dans l'attente d'une décision de tutelle ou de curatelle. Le majeur conserve alors l'exercice de ses droits mais il est protégé des conséquences de ses actes.

■ La curatelle simple ou renforcée

Elle s'adresse à toute personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être assistée ou contrôlée dans les actes de la vie civile.

■ La tutelle

Elle assure la protection la plus complète. Elle n'est prononcée que si les autres mesures de protection sont insuffisantes. Elle entraîne une incapacité juridique totale et la perte des droits civiques. Le tuteur assure la représentation de la personne protégée dans tous les actes de la vie.

Attention : les informations données sont d'ordre général. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes. Ainsi, il est préférable de se renseigner auprès du Tribunal d'instance du territoire :

Tribunaux Drôme	Tribunaux Ardèche
2 place du Palais BP 2127 26021 VALENCE Cedex 04 75 75 97 77	2 av. de l'Europe Unie 07000 PRIVAS 04 75 66 05 20
Place Émile Loubet BP 282 26207 MONTELMAR Cedex 04 75 00 78 20	10 rue Georges Couderc 07200 AUBENAS 04 75 39 11 31
Place Jules Nadi 26109 ROMANS/ISERE Cedex 04 75 02 09 17	26 bd de la République 07100 ANNONAY 04 75 67 73 13

Contacts utiles (services mandataires de protection des majeurs) :

Drôme	Ardèche
Service d'Information et de Soutien aux tuteurs familiaux Numéro vert 0 805 141 005	ACAD (Privas) : 04 75 66 05 27
ATMP Valence : 04 75 82 66 70 Montélimar : 04 75 53 01 13 Romans : 04 75 70 30 40 Nord Drôme : 04 7 82 67 40	ADSEA (Privas) : 04 75 66 90 00
UDAF (Valence) : 04 75 78 20 00	UDAF (Privas) : 04 75 64 69 30
Association PARI Valence : 04 75 56 53 76 Montélimar : 04 75 46 02 42	

■ Médiation familiale

Dans certaines situations familiales délicates, il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à un médiateur familial.

Drôme	Ardèche
A.E.M.F. (Accueil Ecoute Médiation Familiale) : 04 75 82 19 04 Antennes : Bourg de Péage, Die, Montélimar, Nyons et St Vallier.	A.E.M.F. (Accueil Ecoute Médiation Familiale) : 04 75 82 19 04 Antennes : Annonay et Aubenas
	Association couples et familles (Annonay) : 04 75 67 91 92 Antennes : Privas, Tournon, La Voulte

■ La protection contre la maltraitance

La personne atteinte par la maladie d'Alzheimer est exposée à un risque de maltraitance active (psychologique, physique ou financière), à défaut de soin ou à de la négligence.

L'association ALMA est à l'écoute des situations de maltraitance et peut conseiller sur les démarches à effectuer pour y remédier.

ALMA Drôme : 04 75 86 10 10

ALMA Ardèche : 04 75 20 84 79



■ Liste des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Ville / Organisme	Contact
ANNONAY SSIAD Mutualité Française	04 75 67 73 45
AUBENAS SSIAD/SPASAD Mutualité Française	04 75 93 75 05
BOURDEAUX SSIAD ADMR	04 75 53 37 60
BOURG LES VALENCE SSIAD Centre de soins et santé	04 75 42 30 35
BOURG ST ANDEOL SSIAD Mutualité Française	04 75 54 49 10
BUIS LES BARONNIES SSIAD Hôpital local	04 75 28 03 44
CHABEUIL SSIAD EOV services et soins	04 75 59 16 13
CHATUZANGE LE GOUBET SSIAD ADMR	04 75 47 20 50
CLEON D'ANDRAN SSIAD ADMR	04 75 90 48 19
CREST SSIAD Centre Hospitalier	04 75 25 37 00
CURNIER SSIAD Pôle sanitaire et médico-social	04 75 27 42 06
DIE SSIAD Centre Hospitalier	04 75 22 55 00
DIEULEFIT SSIAD Association familiale	04 75 46 37 80
JOYEUSE SSIAD Hopital local	04 75 39 97 30
LAMASTRE SSIAD Hopital local	04 75 06 15 15
LA VOULTE SSIAD Mutualité Française	04 75 85 37 12
LE CHEYLARD SSIAD Mutualité Française	04 75 29 43 72
LES VANS SSIAD/SPASAD Association Vivre chez Soi	04 75 94 95 20
LE TEIL SSIAD Mutualité Française	04 75 52 14 44
LIVRON SUR DROME SSIAD EOV Services et soins	04 75 85 34 23
MEYRAS/LARGENTIERE SSIAD/SPASAD Asso. Santé Autonomie	04 75 38 48 35
MONTELMAR SSIAD EOV Services et soins	04 75 01 00 98
MOURS ST EUSEBE EOV Services et soins	04 75 02 73 79
NYONS SSIAD Pôle sanitaire et médico-social	04 75 26 58 57
PRIVAS SSIAD Mutualité Française	04 75 30 90 93
ROMANS SUR ISERE SSIAD EOV Services et soins	04 75 05 85 60

■ Liste des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) - Suite

Ville / Organisme	Contact
ROMANS SUR ISERE SSIAD ADMR Romans Couronne	04 75 47 95 35
RUOMS/VILLENEUVE DE BERG SSIAD/SPASAD Asso. Santé Autonomie	04 75 39 07 71
ST AGREVE SSIAD Association Santé Autonomie	04 75 30 28 77
ST JEAN EN ROYANS SSIAD Association CSI du Royans	04 75 47 78 80
ST JEAN EN ROYANS SSIAD ADMR	04 75 48 61 43
ST PAUL TROIS CHATEAUX SSIAD EHPAD	04 75 96 23 00
ST PERAY SSIAD Ardèche à domicile	04 75 81 87 87
ST PIERREVILLE SSIAD CCAS	04 75 66 61 46
ST SAUVEUR DE MONTAGUT SSIAD Les Muriers	04 75 66 10 97
ST SORLIN EN VALLOIRE SSIAD EOVI Services et soins	04 75 31 59 78
ST VALLIER SSIAD Association intercanton de soins infirmiers	04 75 23 11 22
TOURNON SSIAD Mutualité Française	04 75 08 46 46
VALENCE SSIAD ALLP Medico Technique	04 75 41 82 42
VALENCE SSIAD EOVI Services et soins	04 75 01 00 98
VALENCE SSIAD Association de soins infirmiers	04 75 43 42 63
VALENCE SSIAD Centre de soins infirmiers	04 75 43 42 63
VALENCE SSIAD CCAS	04 75 78 66 30
VALRÉAS SSIAD Aide aux familles	04 90 35 20 09

■ Liste des services d'aide à domicile

Ville / Organisme	Contact
ALBON ADMR	04 75 31 34 94
ALEX ADMR	04 75 43 59 47
ANNEYRON ADMR Nord Ardèche Rhône	04 75 31 16 95
ANNONAY SEMAD	04 75 67 63 67
ANNONAY AMFD	04 75 33 50 18
ANNONAY ADOMIS Nord Ardèche	04 75 33 81 20
ANNONAY ADMR	04 75 33 49 28
AOUSTE SUR SYE Association aide et services à domicile	04 75 25 06 75
ARTHEMONAY Association AROMEL	04 75 02 39 74
AUBENAS ADHAP Services	04 75 35 25 89
AUBENAS ADMR Collines du Vivarais	04 75 93 42 45
AUBENAS AAD 07	04 75 93 80 02
LARGENTIERE ASA	04 75 39 21 75
BEAUMONT LES VALENCE Association AIRE	04 75 59 77 12
BOREE Association des Hautes Boutières	04 75 29 01 67
BOURDEAUX ADMR SSIAD	04 75 53 37 60
BOURG DE PEAGE Auxiliaire de vie sociale	04 75 47 11 31
BOURG DE PEAGE DROM'SERVICES	04 75 47 33 68
BOURG LES VALENCE Bourg Solidarités Actions	04 75 82 45 15
BOURG ST ANDEOL Association familiale BSA	04 75 54 71 32
CHATEAUNEUF DE GALAURE ADMR Moyenne Galaure	04 75 68 73 62
CHATEAUNEUF DE GALAURE La ronde des services	04 27 45 74 29
CHATEAUNEUF SUR ISERE ADMR	04 75 48 58 50
CHATUZANGE LE GOUBET ADMR	04 75 47 20 50
CLEON D'ANDRAN ADMR	04 75 90 44 45
COUCOURON ADMR Montagne Ardéchoise	04 66 46 18 36
CURNIER Aide à domicile SSIAD	04 75 27 42 06
CREST Simplifiez vous la vie avec Amelie	04 75 44 07 98
DIE ADES AD	09 71 56 07 91
DIE Garde itinérante de nuit à domicile	04 75 22 55 35

■ Liste des services d'aide à domicile (suite)

Ville / Organisme	Contact
DIEULEFIT Association Familiale	04 75 46 37 80
DIEULEFIT Association l'arbre vert	04 69 26 68 42
DIEULEFIT L'arbre vert Coup de pouce	06 74 94 34 80
DIVAJEU ADMR	04 75 76 82 07
DONZERE ANCRE A DOMICILE	04 75 51 70 01
DONZERE DOMICILAT	04 75 96 03 89
ETOILE SUR RHONE ADMR	04 75 55 38 09
GRIGNAN Association aide aux familles	04 75 90 51 67
GUILHERAND GRANGES ASSAD	04 75 40 70 62
GUILHERAND GRANGES Aube aux nuits d'or (aide de nuit)	04 75 40 13 94
GUILHERAND GRANGES ADMR Pays Vernoux Rhône Crussol	04 75 55 20 20
JOYEUSE Confluence 7 services	04 75 35 13 70
LA BAUME DE TRANSIT ALOIS Service	04 75 98 38 38
LA BEGUDE DE MAZENC ADMR Valdaine Jabron	04 75 90 63 95
LALEVADE D'ARDECHE AAD 07	04 75 38 03 18
LARNAGE A DOMI	06 42 47 71 59
LAVILLEDIEU La vie en rose	04 75 37 78 37
LA VOULTE AFAD	04 75 62 21 11
LES VANS Lobelie	06 34 17 22 52
LES VANS ADMR Ardèche Cevenole	04 75 37 97 34
LE TEIL AMSAD	04 75 49 17 42
LIVRON Service d'aide et d'accompagnement à domicile	04 75 61 16 60
LUS LA CROIX HAUTE ADMR Le Pinier	04 92 58 55 12
MEYRAS ADMR des Cinq Vallées	04 75 37 79 24
MIRABEL AUX BARONNIES ADMR Les Oliviers	04 75 26 73 65
MIRABEL ET BLACONS ADMR Le Vellan	04 75 76 86 41
MONTELIER ADMR	04 75 84 79 93
MONTELMAR AVI assistance de vie sans interruption	04 75 01 76 15
MONTELMAR DOMUS	04 75 51 29 02

■ Liste des services d'aide à domicile (suite)

Ville / Organisme	Contact
MONTELMAR Assistance 24h/24	04 75 01 14 31
MONTELMAR A DOM SERVICE 26/07	04 26 52 11 24
MONTELMAR ADHAP Services 26	04 75 54 69 08
MONTELMAR Aide et Main Tenir à Domicile	04 75 01 57 96
MONTELMAR AM Services	04 75 49 05 24
MONTELMAR EOI	04 75 53 23 56
MONTELMAR Réseau Aloïs Service	04 75 90 15 15
MONTMEYRAN DOMAHPA Services	06 33 84 00 60
NYONS Aide à domicile SSIAD	04 75 26 58 57
PEYRINS ADMR	04 75 02 31 75
PIERRELATTE AAD DOMALIANCE	04 75 27 28 76
PIERRELATTE ANCRE A DOMICILE	04 75 04 18 21
PIERRELATTE ASSISTANCE 24h/24	09 72 45 48 02
PIERRELATTE ASSOCIATION FAMILIALE	04 75 04 23 24
PONT DE L'ISERE Chlorophylle	04 75 25 52 60
PONT DE L'ISERE ADMR Réunies	04 75 25 56 80
PONT DE L'ISERE ADMR Romans Couronne	04 75 47 95 35
PRIVAS AAD	04 75 64 64 55
PRIVAS CCAS	04 75 64 47 82
ROMANS SUR ISERE ARCHER	04 75 02 07 68
ROMANS SUR ISERE Vivre chez soi	04 75 05 03 14
ROMANS SUR ISERE ADMR	04 75 48 12 06
RUOMS ADMR Bas Vivarais	04 75 39 60 32
RUOMS Association familiale Bourg St Andéol	04 75 54 71 32
RUOMS AAD 07	04 75 52 99 84
SARRAS AAD	04 75 23 46 19
ST BARTHELEMY DE VALS Association services, aides, avenir	04 75 23 84 32
ST DONAT SUR L'HERBASSE ADMR	04 75 71 35 66
ST ETIENNE DE LUGDARES ADMR Les Pagels	04 66 46 03 99
ST FELICIEN ADMR Trois rivières	04 75 06 61 30

■ Liste des services d'aide à domicile (suite)

Ville / Organisme	Contact
ST JEAN DE MUZOLS AMAP	04 75 07 78 43
ST JEAN EN ROYANS Centre social Cantonal la Paz	04 75 47 76 55
ST LAURENT EN ROYANS ADMR Du Royans	04 75 47 50 24
ST MARCEL LES VALENCE ADMR	04 75 58 79 82
ST MARTIN DE VALAMAS ADMR Eyrieux Ouveze	04 75 64 62 88
ST PAUL LE JEUNE ADMR	04 75 39 89 67
ST PAUL TROIS CHATEAUX ADF DU TRICASTIN	04 75 96 10 95
ST PAUL TROIS CHATEAUX ANCRE A DOMICILE	04 75 49 66 45
ST RESTITUT AUX P'TITS SOINS	04 75 51 75 99
ST UZE ADMR	04 75 23 43 76
ST VALLIER Association aide et services à domicile	04 75 23 11 22
TAIN L'HERMITAGE Association aide et services à domicile	04 75 07 21 21
TAIN L'HERMITAGE EOEVI Services et Soins	04 75 08 70 00
TAIN L'HERMITAGE CCAS	04 75 08 90 53
TOURNON CAMAD	04 75 08 44 80
UPIE ADMR	04 75 59 36 58
VALENCE 2AD	04 75 59 04 46
VALENCE AD SENIORS	09 51 82 02 22
VALENCE ADHAP Services 26	04 75 41 87 93
VALENCE Sous mon toit	04 75 84 51 86
VALENCE EOEVI Services et soins	04 75 82 48 80
VALENCE AVI / AAF	04 75 56 88 20
VALENCE FREE DOM'Valence	04 27 68 90 48
VALENCE Bervima Services	04 75 84 60 99
VALENCE VITAMINE SERVEA	04 75 40 79 19
VALENCE ADMR	04 75 84 66 23
VALENCE SARL O ²	02 43 72 02 02
VALS LES BAINS SARL Entre vous et nous	04 81 53 00 00
VILLENEUVE DE BERG AAD 07	06 29 46 16 50
VOGUE SARL Auzon Services	04 75 87 40 44

Liste des hébergements collectifs

Un doute sur un hébergement ? Besoin de plus d'informations ? Rendez-vous sur l'annuaire du site www.viaTrajectoire.fr. Ce service public gratuit, confidentiel et sécurisé a été pensé pour simplifier les admissions en maison de retraite.



Ville Etablissement	Téléphone	Héb. permanent	Accueil temporaire	Accueil de jour	Aide sociale	Personnes désorientées
ALBOUSIERE Résidence Le Grand Pré	04 75 58 34 30	60			x	
ALLAN Maison de Beauvoir	04 75 00 87 45	44			x	x
ANNONAY Résidence « Mon foyer »	04 75 33 43 99	108		x	x	x
ANNONAY EHPAD St Joseph	04 75 32 42 32	60		x	x	x
ANNONAY Résidence Montalivet	04 75 33 42 64	83	x	x	x	x
ANTRAIGUES EHPAD Les Châtaigniers	04 75 94 05 40	50			x	
AOUSTE SUR SYE Résidence Blanchelaine	04 75 25 04 21	28	x	x	x	x
AUBENAS EHPAD Ste Monique	04 75 36 54 60	101	x		x	x
AUBENAS EHPAD St Joseph	04 75 89 79 50	138			x	x
AUBENAS EHPAD Léon Rouveyrol	04 75 36 10 60	245		x	x	x
BEAUVALLON Le Beauvallon	04 75 57 75 75	87			x	
BESAYES Les Monts du Matin	04 75 05 96 06	84	x		x	x
BOURDEAUX L'Oustalet	04 75 00 76 30	84	x		x	x
BOURG DE PEAGE Les Minimes	04 75 72 18 80	123	x	x	x	x
BOURG LES VALENCE Maison de Fannie	04 75 83 95 30	63	x		x	x
BOURG ST ANDEOL EHPAD Hôpital	04 75 54 50 61	96		x	x	x
BOURG ST ANDEOL EHPAD Ste Marie	04 75 54 40 78	66			x	x
BOURG ST ANDEOL EHPAD Korian La Bastide	04 75 54 52 44	125				x
BUIS LES BARONNIES Hopital	04 75 26 14 78	79	x		x	x
BURZET EHPAD La Chalmelle	04 75 94 46 08	32			x	x
CHABEUIL Gerondine Louis Pasquier	04 75 59 15 65	15		x	x	x
CHAMBONAS EHPAD CH Léopold Ollier	04 75 37 80 00	145		x	x	x

■ Liste des hébergements collectifs (suite)

Ville Etablissement	Téléphone	Héb. permanent	Accueil temporaire	Accueil de jour	Aide sociale	Personnes désorientées
CHARMES SUR RHÔNE EHPAD Les Mimosas	04 75 60 80 49	66				x
CHAROLS Korian Drome Provencale	04 75 90 40 50	62	x			x
CHATEAUNEUF DU RHONE Ste Thérèse	04 75 90 74 24	20	x	x		x
CHATEAUNEUF DE GALAURE Les Opalines	04 75 68 42 10	66		x	x	x
CHOMERAC EHPAD Yves Perrin	04 75 65 17 27	64		x	x	x
COUCOURON EHPAD St Joseph	04 66 46 18 19	63	x	x		x
CREST Hopital	04 75 25 37 91	118	x	x	x	x
CREST Rochecourbe	04 75 76 80 90	15		x	x	x
CREST Ste Anne	04 75 25 01 62	56	x	x	x	x
CRUAS EHPAD Les Lavandes	4 75 49 62 00	80	x	x	x	x
DIE Le Fil de Sol / Les Fleurs	04 75 22 55 00	157	x	x	x	x
DIEULEFIT Hopital / EHPAD	04 75 46 44 41	76		x	x	
DIEULEFIT Leis Echirou	04 75 46 43 78	59			x	x
DONZERE CH Les Portes de Provence	04 75 53 43 90	60	x	x	x	x
GENISSIEUX EHPAD Les Opalines	04 75 48 34 34	62	x	x	x	x
GRANE EHPAD Les Opalines	04 75 62 70 60	24	x			x
GRIGNAN EHPAD Les Tourterelles	04 75 46 50 23	71	x		x	x
GUILHERAND GRANGES EHPAD Les Tamaris	04 75 41 03 11	95				x
GUILHERAND GRANGES EHPAD Marcel Coulet	04 75 44 47 09	82			x	x
HAUTERIVES EHPAD Gabriel Biancheri	04 75 68 32 00	56	x	x	x	x
JAUJAC EHPAD Rochemure	04 75 89 82 60	58			x	x
JOYEUSE EHPAD de l'Hôpital	04 75 39 97 30	116		x	x	x
LA BAUME DE TRANSIT Résidence de la tour	04 75 97 22 22	56				x
LABLACHERE EHPAD Les Pervenches	04 75 36 60 86	61			x	x
LALEVADE EHPAD Les Pins	04 75 38 04 81	55			x	
LA LOUVESC EHPAD Le balcon des Alpes	04 75 67 81 22	50		x	x	x

■ Liste des hébergements collectifs (suite)

Ville Etablissement	Téléphone	Héb. permanent	Accueil temporaire	Accueil de jour	Aide sociale	Personnes désorien-
LAMASTRE EHPAD Hôpital Les bords du Doux	04 75 06 15 15	112			x	x
LARGENTIERE EHPAD Hôpital intercommunal	04 75 35 83 60	192	x	x	x	x
LA ROCHE DE GLUN a Reverdy Les Platanes	04 75 84 71 70	30		x		x
LA ROCHE DE GLUN L'île fleurie	04 75 84 30 30	61	x	x	x	x
LA VOULTE EHPAD Rivoly	04 75 62 40 57	166			x	x
LE CHEYLARD CH Résidence Fernand Lafont	04 75 29 86 00	99				x
LE LAC D'ISSARLES EHPAD du Lac	04 66 46 21 70	53			x	
LE POUZIN EHPAD L'amitié	04 75 63 88 11	78			x	x
LES OLLIERES MAPA Les terrasses de l'Eyrieux	04 75 66 31 62	20		x	x	
LES VANS EHPAD Résidence Le Roussillon	04 75 88 42 50	110			x	x
LE TEIL EHPAD Les Peupliers	04 75 46 45 79	107			x	x
LIVRON Maison « Cauzid »	04 75 6 61 55	80	x		x	x
LORIOLE EHPAD Saint Joseph	04 75 61 64 86	56		x	x	
MARCOLS LES EAUX EHPAD Camous Salomon	04 75 65 62 46	110			x	x
MARSANNE Résidence des Coteaux	04 75 52 09 65	29	x	x	x	
MONTELEGER EHPAD Résid le Château	04 75 59 58 58	71				x
MONTELEGER Résid. Parc du château	04 75 59 58 58	52	x		x	x
MONTELEGER CH le Valmont Géricault	04 75 75 60 60	33			x	x
MONTELIER Mélusine	04 75 60 55 55	70	x			x
MONTELMAR EHPAD Emile Loubet	04 75 50 90 90		x	x	x	x
MONTELMAR EHPAD usld Rochecolombe	04 75 53 22 30	80	x	x	x	x
MONTELMAR EHPAD Sainte Marthe	04 75 01 24 04	52			x	
MONTELMAR Résid Orpea La clairière	04 75 00 45 00	77	x			x
MONTELMAR La Manoudière	04 75 53 43 05	98	x	x	x	
MONTPEZAT S/ BAUZON EHPAD Les Tilleuls	04 75 94 40 38	49	x		x	x
MOURS ST EUSEBE EHPAD Beausoleil	04 75 70 31 47	77	x		x	

■ Liste des hébergements collectifs (suite)

Ville Etablissement	Téléphone	Héb. permanent	Accueil temporaire	Accueil de jour	Aide sociale	Personnes désorientées
NYONS Hopital L'Ensouleiado	04 75 26 52 00	103	x	x	x	x
NYONS EHPAD La Pousterle	04 75 26 90 95	76			x	x
NYONS Les Fongères	04 75 26 55 00	54			x	x
NYONS Moun oustaou	04 75 26 65 65	64	x		x	
PARNANS Les Tilleuls	04 75 45 31 85	52			x	x
PIERRELATTE La Pastourelle	04 75 96 12 00	40	x	x	x	x
PORTES LES VALENCE EHPAD Les Chênes	04 75 78 00 71	80	x	x	x	x
PORTES LES VALENCE Géronline Louise Michel	04 75 57 47 39	21			x	x
PRIVAS EHPAD Le Montoulon	04 75 20 21 01	82			x	
PRIVAS EHPAD Lancelot	04 75 64 22 56	88	x	x	x	x
ROMANS EHPAD Dauphine	04 75 70 00 09	74	x	x	x	x
ROMANS EHPAD De L'Arnaud	04 75 70 06 24	66			x	
ROMANS Résidence Emile Peysson	04 75 05 94 20	62		x	x	x
ROMANS Résidence Clairefond	04 75 05 76 39	268		x	x	x
RUOMS EHPAD Le Méridien	04 75 89 80 00	134		x	x	x
SAILLANS Les Opalines Saillans	04 75 21 57 00	24	x			x
SATILLEU « Les Charmes »	04 75 34 94 64	66				x
SERRIERES Au fil du Rhône	04 75 69 42 00	69			x	
ST AGRÈVE EHPAD Hopital privé de Moze	04 75 30 39 00	80			x	
ST DONAT Les Collines	04 75 45 05 00	48	x		x	x
ST FELICIEN Résidence du sourire (Hôpital local)	04 75 06 02 00	103	x		x	x
ST JEAN EN ROYANS La Matinière	04 75 47 72 00	80	x	x	x	x
ST LAURENT EN ROYANS Saint François	04 75 48 51 61	25	x		x	
ST MARCEL LES VALENCE Le Clos Rousset	04 75 60 95 26	84	x	x	x	x
ST MARTIN D'ARDECHE EHPAD Les Gorges	04 75 04 61 82	45				x
ST MARTIN DE VALAMAS La Cerreno	04 75 30 44 33	80				x

■ Liste des hébergements collectifs (suite)

Ville Etablissement	Téléphone	Héb. permanent	Accueil temporaire	Accueil de jour	Aide sociale	Personnes désorientées
ST PAUL TROIS CHATEAUX Les Fleuriades	04 75 96 23 00	92	x	x	x	x
ST PERAY Résidence Malgazon	04 75 40 41 03	94	x	x	x	x
ST PERAY Résidence Les Bains	04 75 40 30 13	56	x			x
ST PIERREVILLE Résidence les Myrtilles	04 75 66 61 46	83			x	x
ST PRIVAT EHPAD Le Charnivet	04 75 93 3 25	87	x		x	x
ST RAMBERT D'ALBON La Voie Romaine	04 75 31 39 00	60			x	x
ST SAUVEUR DE MONTAGUT Les mûriers	04 75 66 10 00	85			x	x
ST SERNIN EHPAD La bastide du Mont Vinobre	04 75 89 96 40	55		x		x
ST SORLIN EN VALLOIRE Vallis Aurea	04 75 31 65 31	48			x	x
ST VALLIER CH « les jardins de Diane »	04 75 68 38 84	75			x	
ST VALLIER CH Résidence Les Vallées	04 75 23 81 72	100		x	x	x
ST VALLIER St Joseph	04 75 23 30 04	53				x
TAIN L'HERMITAGE Ma Reverdy Les Glycines	04 75 08 03 03	33	x	x	x	
TAIN L'HERMITAGE L'Hermitage	04 75 07 59 59	40				x
TOURNON Résidence St Antoine (CH)	04 75 07 75 07	144			x	
TOURNON EHPAD Roche de France	04 75 08 34 80	86	x		x	
TOURNON Les Opalines	04 75 09 20 00	60			x	x
THUEYTS EHPAD Les Vergers	04 75 36 49 50	46			x	
TULETTE L'ensouleiado	04 75 98 32 23	49	x		x	x
UCEL EHPAD Le Sandron	04 75 37 60 25	84			x	x
VALENCE CH « L'Albizzia »	04 75 57 02 89	75				
VALENCE L'Olivier	04 75 44 13 25	90	x			x
VALENCE Maison de l'automne	04 75 78 29 20	78	x	x	x	x
VALENCE Marie-France Préault	04 75 78 42 00	60		x	x	
VALENCE Les Cèdres	04 75 44 54 62	72		x		x
VALENCE Benjamin Delesset	04 75 42 06 20	80	x		x	x

■ Liste des hébergements collectifs (suite)

Ville Etablissement	Téléphone	Héberg. permanent	Accueil temporaire	Accueil de jour	Aide sociale	Personnes désorientées
VALENCE L'Eden	04 75 56 03 03	79	x		x	
VALENCE Korian villa Thais	04 75 82 38 00	80	x			x
VALENCE Sainte Germaine	04 75 44 19 41	70			x	
VALENCE Résidence Lamartine Poete	04 75 82 80 68	12				x
VALENCE EHPAD Lamartine les Muses	04 75 82 80 43	12			x	x
VALGORGE EHPAD du Val de Beaume	04 75 87 83 60	55				x
VALLON PONT D'ARC EHPAD Hôpital	04 75 88 42 50	110	x		x	x
VALS LES BAINS EHPAD Le Bosc	04 75 37 89 89	80			x	
VERNOUX Résidence Hopital Beauregard	04 75 58 11 43	110			x	x
VESSEAUX EHPAD Pré de champ long	04 75 93 40 09	50	x		x	x
VILLENEUVE DE BERG CH Claude Dejean	04 75 88 80 25	210		x	x	x
VILLENEUVE DE BERG Les Terrasses de l'Ibie	04 75 94 82 95	80			x	x
VINEZAC EHPAD Le Chalendas	04 75 36 99 20	24			x	
VIVIERS EHPAD Les Opalines	04 75 52 81 00	72	x	x		x

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

Accueil de jour : un accueil de jour reçoit pendant la journée des personnes malades avec un double objectif : organisation et réalisation d'activités occupationnelles dans un but thérapeutique - répit des aidants familiaux.

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

AGGIR : cette grille « Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources » est un outil permettant d'évaluer le degré de dépendance physique et psychique des personnes âgées. Elle différencie six groupes de 1 (niveau de dépendance élevé) à 6.

Agnosie : c'est un trouble de reconnaissance qui ne peut être attribué ni à un trouble sensoriel ou de l'attention, ni à des difficultés de dénomination en rapport avec une aphasie. Ainsi, on décrit une agnosie auditive, visuelle, tactile, une agnosie des couleurs.

ALD : l'Affection de Longue Durée est une maladie qui nécessite un suivi et des soins prolongés (plus de six mois) et des traitements coûteux ouvrant droit à une prise en charge à 100 %. La maladie d'Alzheimer est identifiée comme l'ALD 15.

ALMA : Allo Maltraitance personnes âgées.

AMP : l'Aide Médico-Psychologique est un professionnel qui apporte une aide aux personnes âgées dépendantes à cause d'une maladie grave ou d'un handicap.

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

APA : l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie permet de financer partiellement la prise en charge des conséquences de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en EHPAD. La dépendance est évaluée par la grille AGGIR. Seules sont éligibles les personnes classées GIR 1, 2, 3 ou 4. Financée pour l'essentiel par le Département, le montant de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie est déterminé en fonction de la situation et des besoins du bénéficiaire.

Apathie : diminution des capacités de motivation, des capacités du sujet à générer spontanément une réponse adaptée à une situation. On note une tranquille indifférence, mais la souffrance reste souvent cachée.

Aphasie : perte souvent incomplète de la faculté d'utiliser ou de comprendre le langage oral ou écrit.

Apraxie : perte de la faculté d'exécuter des gestes, non secondaire à une paralysie ou à un trouble sensitif. Ainsi l'apraxie constructive : perturbation du dessin, des figures géométriques.

ARS : Agence Régionale de Santé est un établissement public administratif chargé de la mise en œuvre de la politique de santé dans la région.

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAP : Centre de Coordination Autonomie Prévention (anciennement CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination)

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail

CCAS : le Centre Communal d'Action Sociale est le pivot de la politique sociale des communes. Présidé par le Maire de la commune ou le président du syndicat intercommunal, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

CICAS : Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale.

CIDFF : Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Consultation mémoire : placées en milieu hospitalier elles mettent à disposition une équipe pluridisciplinaire spécialisée dans la conduite du diagnostic de la maladie d'Alzheimer et dans l'initiation d'un traitement.

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

ESA : L'Équipe Spécialisée Alzheimer est composée d'un psychomotricien ou d'un ergothérapeute, d'assistants de soins en gériatrie et d'un infirmier coordinateur), formés à la réhabilitation et l'accompagnement des personnes malades et de leur entourage. Cette équipe intervient à domicile sur prescription médicale auprès des personnes à un stade léger ou modéré de la maladie.

GIR : Groupe Iso Ressources

HT : l'Hébergement Temporaire est une formule d'accueil limitée dans le temps.

MAIA : MAIA n'est pas une structure au sens physique du terme mais une « Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie » qui participent au maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie (et notamment pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et de leurs aidants).

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MTP : Majoration pour Tierce Personne

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PFR : les Plateformes de Répit ont été conçues afin de permettre aux aidants de proximité des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de disposer de relais professionnels leur permettant de marquer une pause dans leur accompagnement rapproché.

SSIAD : les Services de Soins Infirmiers À Domicile assurent, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels

TGI : Tribunal de Grande Instance

TI : Tribunal d'Instance

UCC : l'Unité Cognitivo-Comportementale est une unité de soins de suite et réadaptation à visée cognitivo-comportementale accueillant des patients atteints d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et présentant des troubles du comportement aigus.



AG2R LA MONDIALE



LE DÉPARTEMENT



Les renseignements et listes composant ce guide ne sont pas exhaustives.

Ce document est réalisé en fonction des éléments connus ou en notre possession au moment de l'édition. En cas d'informations manquantes ou erronées, nous ne pourrions en être tenus responsables.



Edité par France Alzheimer Drôme
33 avenue de Verdun 26000 Valence

**Association reconnue d'utilité publique, adhérente de l'Union Nationale
des associations Alzheimer et maladies apparentées.
Agrément des associations de malades et d'usagers du système de santé.**

Impression Saxoprint - 01/11/2018

L'illustration de la
couverture a été réalisée
dans le cadre d'un atelier
d'Art-Thérapie, animé par
Danielle Zarzoso.

Cette brochure vous a été utile,
elle vous plaît, vous déplaît ou vous
paraît incomplète ? Vous souhaitez en
recevoir d'autres ?
Vos remarques, suggestions ou critiques
seront les bienvenues à l'adresse suivante :

France Alzheimer Drôme
33 avenue de Verdun 26000 Valence
04 75 79 17 08
fadrome@orange.fr

